



AVIS AUX CERCLES 2024 / N°20

DH/Ch. D

Bruxelles, le 21 juin 2024

1. APPEL A CANDIDATURES – AG ELECTIVE DU 12 OCTOBRE 2024

1. APPEL A CANDIDATURES – AG ELECTIVE DU 12 OCTOBRE 2024

L'Assemblée générale statutaire aura lieu le **samedi 12 octobre 2024 à 10h00** au Centre sportif du Blocry – Hall indoor de Louvain-la-Neuve, Place des Sports, 1 à 1348 Louvain-la-Neuve (Parking : sur le boulevard de Lauzelle).

Les candidatures au Conseil d'administration (Comité directeur), les candidatures à la Présidence et au Comité d'Appel doivent être envoyées/déposées auprès du Secrétaire général, Daniel Hoffman, au plus tard le lundi 09/09/2024.

Rappelons en effet, l'article 3.11.4. du règlement d'ordre intérieur, « Les candidatures comme Président, membre du Comité directeur ou du Comité d'appel doivent être déposées auprès du Secrétaire général, selon les modalités définies au présent règlement, au plus tard 30 (trente) jours francs avant la date prévue de l'assemblée générale concernée, par le cercle d'affiliation des candidats. Seuls les cercles en activité, répondant aux obligations des « conditions fondamentales d'association », peuvent présenter des candidats ».

Conseil d'Administration :

Tous les mandats, d'une durée de 4 ans, sont à pourvoir (8 mandats et un mandat de Président).

Article 22 des statuts:

« L'association est gérée par le Comité directeur. Le Comité directeur est composé, outre du président, de 6 administrateurs au moins et de 8 au plus, nommés par l'Assemblée générale pour un terme de 4 ans, et en tout temps révocables par elle. Un des administrateurs au moins est un sportif actif au sein de la fédération. Le Président est également administrateur. Les administrateurs exercent leur mandat à titre bénévole. (...) »

Présidence : 1 mandat de 4 ans.

Comité d'appel : 4 mandats d'une durée de 4 ans sont à pourvoir.

Les conditions d'éligibilité des membres du Comité directeur et du Comité d'appel sont respectivement décrites aux chapitres 2 et 12 du règlement d'ordre intérieur.

Conditions d'éligibilité au Comité directeur :

2.2.2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- 2.2.2.1. *Les membres du Comité directeur doivent tous être ressortissants de l'U.E. et d'expression française. La preuve de la nationalité est faite par la présentation du titre d'identité. La preuve de la connaissance approfondie de la langue française et de l'appartenance à la Communauté francophone est établie de commune réputation.*
- 2.2.2.2. *Les membres du Comité directeur doivent être affiliés à un des cercles associés de la L.B.F.A. depuis cinq ans au moins à la date limite du dépôt de candidature de manière ininterrompue.*
- 2.2.2.3. ***Ils doivent être présentés par le cercle associé auprès duquel ils sont affiliés. Ils doivent être présentés lors de chaque élection au moyen d'une lettre adressée au Secrétaire général par envoi recommandé, signé par 2 (deux) administrateurs dont le Secrétaire ou le correspondant officiel. Le candidat présenté contresigne cette lettre. Dans cette lettre de présentation, le cercle s'engage à ne pas désaffilier d'initiative le candidat élu sans l'accord du Comité directeur.***
- 2.2.2.4. *Ils doivent être âgés de 25 (vingt-cinq) ans au moins à la date limite du dépôt de candidature.*
- 2.2.2.5. *Ils doivent jouir de leurs droits civils et politiques.*
- 2.2.2.6. *Dès leur élection, ils ne peuvent plus faire partie d'aucun autre Comité de la L.B.F.A.*
- 2.2.2.7. *Ils ne peuvent avoir été précédemment radiés ou exclus de la L.B.F.A.*
- 2.2.2.8. *Ils ne peuvent faire partie ni du cadre de la direction technique ni de la direction administrative de la L.B.F.A. et de la B.A. à la date limite du dépôt de candidature.*

.....

Conditions d'éligibilité au Comité d'Appel :

12.1.2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- 12.1.2.1. *Seuls les membres affiliés à un des cercles associés de la L.B.F.A. depuis cinq ans au moins à la date limite du dépôt des candidatures sont éligibles. Il en est de même pour les membres choisis par le Comité directeur.*
- 12.1.2.2. *La durée de leur mandat est de quatre ans. Ils peuvent être réélus ou choisis à nouveau.*
- 12.1.2.3. *Les membres doivent être ressortissants de la U.E. et jouir de leurs droits civils et politiques.*
- 12.1.2.4. *Ils doivent être entrés dans leur 30ème (trentième) année à la date limite du dépôt des candidatures ou de leur cooptation.*
- 12.1.2.5. *Ils ne peuvent faire partie du Comité Directeur de la L.B.F.A. ou du Conseil d'Administration de la B.A. ainsi que de la commission de discipline L.B.F.A.*
- 12.1.2.6. ***La candidature doit être présentée par le cercle associé auprès duquel le membre est affilié. Cette lettre est signée par 2 (deux) administrateurs dont le Président et le Secrétaire ou le correspondant officiel. Le candidat présenté contresigne cette lettre. Elle doit être adressée au Secrétaire général par envoi recommandé.***
- 12.1.2.7. *Si le quota d'un seul membre par cercle est respecté, un membre du Comité d'appel qui obtient sa désaffiliation et se réaffilie à un autre cercle continue à siéger dans ledit Comité d'appel jusqu'à la date de l'assemblée générale statutaire la plus proche. Le nouveau cercle peut présenter une nouvelle candidature conformément à l'article ci-avant.*

.....

Conditions d'éligibilité du Président

ELECTION DU PRESIDENT (pour un mandat de 4 ans)

3.11.2. Le candidat à la présidence respecte les mêmes règles pour le dépôt de sa candidature que celles imposées aux candidats administrateurs.

3.11.3. Les candidats à la présidence ne peuvent postuler en même temps pour un poste d'administrateur à la même assemblée générale.

La Ligue Belge Francophone d'Athlétisme invite et incite des femmes à présenter leurs candidatures pour les postes précités.

L'Athlétisme se féminise. Le nombre de licenciées féminines concurrence désormais le nombre de licenciés masculins.

Les athlètes Haut Niveau ne sont pas en reste. L'illustre Nafissatou THIAM ou Cynthia BOLINGO, membre active des Cheetah's, relais 4x400m récemment médaillé aux Championnats d'Europe, représentent la LBFA dans les plus hautes compétitions internationales. Et côté néerlandophone, Noor VIDTS porte également haut nos couleurs.

Les différentes instances de décision de la LBFA suivent. Lors de la dernière mandature, nous comptons trois administratrices au Comité directeur dont deux ont des postes particulièrement clés. Patricia Dumont est 1^{ère} Vice-Présidente et Présidente de la CFO, Martine Vandebroeck est 2^{ème} Vice-Présidente et Présidente de la Commission médicale. Cette tendance doit perdurer et s'accroître.

Le Décret organisant le sport en Fédération Wallonie Bruxelles impose un quota d'un tiers de femmes au sein des organes de gestion des différentes fédérations sportives (plan de féminisation tel quel défini à l'article 21/1 du décret du 3 mai 2019).

Il appartient aux Présidentes, Secrétaires, membres des Conseils d'Administration, Officielles, membres féminines de Commissions de se saisir de cette opportunité et de poser leur candidature pour les mandats au poste d'administratrice ou au Comité d'Appel, proposés pour cette nouvelle Olympiade 2024-2028.

Osez. Mobilisez-vous et présentez-vous afin de participer à la gestion de votre sport.